

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant concernant la convention entre Angélique Lefèvre et la Ville pour l'exposition Du sport à l'oeuvre

N° : VA_DEC2024_243

Service : Culture et fêtes populaires

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De contractualiser avec Angélique Lefèvre pour l'exposition de deux œuvres dans le cadre de l'exposition du sport à l'œuvre du 13 avril au 28 juillet 2024, conformément à la convention jointe.

En contrepartie, la Ville versera sur présentation de 2 factures la somme de : 1577.20 €

- Soit 473.16 € TTC en acompte payé après signature du contrat.
- Soit 1104.04 € TTC payé après la prestation

Ces sommes seront imputées sur le budget de l'année 2024.

La convention enregistrée avec la décision VA_2024_84 en date du 09/02/2024 est donc modifiée.

Imputation comptable : 6288 317 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 17 avril 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-202783-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 2 mai 2024



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

AVENANT N°1 DU CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision [VA_DEC2024_xxxxxx](#) du xxxxxx

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommé la ville d'une part,

ET

Nom structure : EI ANGELIQUE Lefèvre

Adresse postale : 8 rue de Ridder 75014 PARIS

Contact : Angélique Lefèvre - angelique.lefevre@wanadoo.fr

Téléphone : 06 70 29 38 92

N° de SIREN / SIRET : 321 964 884 000 68

Ci-après dénommé l'artiste, d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'artiste Angélique Lefèvre demande à recevoir un acompte de 30% pour l'exposition du sport à l'œuvre qui aura lieu du 13 avril au 28 juillet 2024.

Le contrat enregistré avec la décision **VA_DEC2024_84** du **09/02/2024** est donc modifié comme suit :

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 6 : PAIEMENT est modifié comme suit :

En contrepartie des droits d'exploiter les deux œuvres dans les conditions indiquées dans le présent contrat, du transport aller-retour et des défraiements de repas, la Ville versera à Angélique Lefèvre une somme de : 1577.20 € TTC

- **Acompte de 30%** : 473.16 € (Quatre cent soixante-treize euros et seize centimes) sera versé dès réception du contrat signé, par mandat administratif.
- **Solde** : 1104.04 € TTC (Mille cent quatre euros et quatre centimes) seront versés à l'artiste après la fin de l'exposition et dès réception de la facture par mandat administratif.

Ces sommes seront imputées sur le budget de l'année en cours **2024** à l'imputation 6288 317 5210.

ARTICLE 2 :

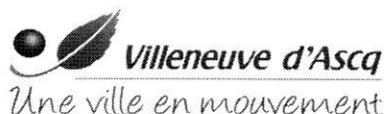
Tous les autres articles du contrat restent inchangés

Fait à Villeneuve d'Ascq en deux exemplaires le XXXXXX

Pour l'artiste

Angélique LEFEVRE

Pour la Ville
(L'organisateur),
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

AVENANT N°1 DU CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2024_243 du 17/04/2024

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommé la ville d'une part,

ET

Nom structure : EI ANGELIQUE Lefèvre

Adresse postale : 8 rue de Ridder 75014 PARIS

Contact : Angélique Lefèvre - angelique.lefevre@wanadoo.fr

Téléphone : 06 70 29 38 92

N° de SIREN / SIRET : 321 964 884 000 68

Ci-après dénommé l'artiste, d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'artiste Angélique Lefèvre demande à recevoir un acompte de 30% pour l'exposition du sport à l'œuvre qui aura lieu du 13 avril au 28 juillet 2024.

Le contrat enregistré avec la décision **VA_DEC2024_84** du **09/02/2024** est donc modifié comme suit :

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 6 : PAIEMENT est modifié comme suit :

En contrepartie des droits d'exploiter les deux œuvres dans les conditions indiquées dans le présent contrat, du transport aller-retour et des défraiements de repas, la Ville versera à Angélique Lefèvre une somme de : 1577.20 € TTC

- **Acompte de 30%** : 473.16 € (Quatre cent soixante-treize euros et seize centimes) sera versé dès réception du contrat signé, par mandat administratif.
- **Solde** : 1104.04 € TTC (Mille cent quatre euros et quatre centimes) seront versés à l'artiste après la fin de l'exposition et dès réception de la facture par mandat administratif.

Ces sommes seront imputées sur le budget de l'année en cours **2024** à l'imputation 6288 317 5210.

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles du contrat restent inchangés

Fait à Villeneuve d'Ascq en deux exemplaires le 17/04/2024

Pour l'artiste

Angélique LEFEVRE

Pour la Ville
(L'organisateur),
Le Maire,
Gérard CAUDRON

